

## Politiques du Comité des examinateurs en matière d'éducation

### Politique AAINB-CE-002 : Partie D

#### Examen : Réciprocité en matière de travail

Date d'approbation :

Date de la dernière révision : le 6 février 2018

Les agents immobiliers des autres provinces peuvent être admissibles à exercer leur activité au Nouveau-Brunswick; les conditions suivantes doivent toutefois être remplies :

1. Détenir un permis en règle pour effectuer des opérations immobilières dans une province au Canada, ou avoir détenu un permis en règle pour effectuer des opérations immobilières dans une province au Canada au cours des douze (12) derniers mois.
2. Acceptation, par l'AAINB, de tous les antécédents en matière de formations et de sanctions pour **chacune des provinces** où un permis d'agent immobilier a été délivré. Lesdits antécédents doivent être directement envoyés par la province, et seuls les documents originaux sont acceptés (pas de courriel). L'approbation est valable pendant trois (3) mois. Si l'adhésion à l'AAINB n'est pas officialisée après trois (3) mois, une mise à jour des antécédents en matière de formations et de sanctions doit être envoyée.
3. Obtenir au moins 75 % à la dernière interrogation du cours de l'AAINB sur la réciprocité en matière de travail. Le/la candidat(e) doit soumettre l'interrogation et le directeur de l'éducation doit l'approuver. Les frais de cours, pour 2018, sont de 250 \$ plus la TVH (287,50 \$).
4. Les candidat(e)s demandant le titre de gestionnaire doivent suivre le cours sur l'administration des comptes en fiducie. Les frais de cours, pour 2018, sont de 50 \$ plus la TVH (57,50 \$).
5. Devenir membre en règle de l'AAINB et avoir payé tous les frais exigés.
6. Obtenir un permis d'agent immobilier auprès de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, conformément aux exigences de la Commission.
7. Remplir chaque année les exigences de la formation professionnelle continue obligatoire établies par le Comité des examinateurs et confirmées par le directeur de l'éducation.